

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-464		Diffusion : B	Date d'émission : 21 janvier 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction générale de l'aviation civile France	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Edition du GSAC					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : DASSAULT AVIATION		Type(s) de matériel(s) : Avions FALCON 900EX			
Certificat(s) de type n° 163 Fiche(s) de données n° 163					
Chapitre ATA : 30	Objet : Protection contre le givrage et la pluie - Vol en conditions givrantes				

1. APPLICABILITE :

Avions FALCON 900EX.

2. RAISONS :

Une revue de définition a permis de découvrir que les prélèvements d'air, effectués en configuration avec un moteur en panne et anti-givrage en fonctionnement, peuvent conduire à atteindre les limites de température entre étages de la turbine (ITT) et ainsi induire une diminution de poussée aux régimes Max Continuus / Take-off.

Ceci peut amener à ne pas satisfaire les exigences réglementaires de pente de montée.

Cette consigne de navigabilité (CN) a pour but de rendre obligatoire l'emploi des pénalités à appliquer aux planches de performances concernées dans la Section 5 du Manuel de vol (AFM) lors d'opération en conditions givrantes.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

avant le prochain vol, intégrer les évolutions de documentation (TC) suivantes dans les AFM :

- F900EX (DTM561) : TC63, TC65 et Supplément 19D Révision 2.
- F900EX EASy (DGT84972) : TC2 et TC5.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

AFM DTM561 : TC63, TC65 et Supplément 19D Révision 2

AFM DGT84972 : TC2 et TC5.

Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable.

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception de la CN urgente émise le 18 décembre 2003.

6. REMARQUES :

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 18 décembre 2003.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
DASSAULT - Customer Service Manager

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2370 du 07 janvier 2004.

SUPERSEDED